



INSPECTION PARITAIRE
DES ENTREPRISES

IPE

Responsabilité pénale de l'employeur et Inspection paritaire des entreprises (IPE):

Premiers contrôles et premières difficultés

Présentation du 22.2.2017



Présentation

- IPE = Commission officielle de l'Etat, autonome
- Composée paritairement de représentants patronaux et de représentants syndicaux
- 24 inspecteurs + 4 membres du Bureau (=organe de direction)
- Inspection de milice
- Créé par la modification de la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) du 1^{er} mai 2016
- Environ 250 entreprises contrôlées à ce jour

Prérogatives de l'IPE

- Domaine de surveillance: LTr, LTN (à l'exclusion de la LEtr), LDét, contrats types, Usages professionnels (marchés publics, hôtellerie restauration), CCT (sur mandat des commissions paritaires) observation marché du travail
- Moyens d'action (I): accès aux locaux, accès aux documents, accès aux travailleurs
- Moyens d'action (II): **IPE=premier maillon**, l'IPE n'a pas de compétence décisionnelle. Les compétences de l'IPE s'arrêtent à la demande de mise en conformité.
- Les décisions et sanctions sont du ressort de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)



Premières difficultés

- Interdiction d'accéder aux locaux
- Refus de fournir les documents nécessaires
- Absence de réponses
- Production de faux documents
- Lenteur à se mettre en conformité
- Travail au noir sous diverses formes



Bases légales particulières

- Article 59 et suivants de la Loi fédérale sur le travail (LTr)
- Article 2B alinéa 5 de la Loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT)
- Article 286 du Code pénal

Articles 59 et 61 LTr

Article 59

Responsabilité pénale de l'employeur

¹ Est punissable l'employeur qui enfreint les prescriptions sur :

- a. la protection de la santé et l'approbation des plans, qu'il agisse intentionnellement ou par négligence ;
- b. la durée du travail ou du repos, s'il agit intentionnellement ;
- c. la protection spéciale des jeunes gens ou des femmes, qu'il agisse intentionnellement ou par négligence.

² L'art. 6 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif est applicable.

Article 61

Peines

¹ L'employeur est passible d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

² Le travailleur est passible de l'amende.



Refus de contrôle, entrave

- Article 2B alinéa 4 LIRT et ordre de service de la police de sécurisation des contrôles

⁴ En cas de nécessité, le bureau peut requérir l'intervention de la police cantonale pour permettre l'exécution d'un contrôle.

- Article 286 du Code pénal

Empêchement d'accomplir un acte officiel (art. 286 CP)

Celui qui aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire d'accomplir un acte entrant dans ses fonctions sera puni d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au plus.



Rapport Inspection du travail

- Les Inspections cantonales du travail (ICT) ont rendu 51 décisions administratives en 2015 relatives à la santé au travail (2014 = 67)
- Les ICT ont déposés 42 plaintes en 2015 sur la santé au travail et la durée du temps de travail (2014 = 18)
- 9 sanctions pénales en 2015 (2014 = 11) accompagnées d'amendes pour un montant de 32'500 francs



Quels leviers pour l'IPE?

- L'IPE est à ces débuts
- L'IPE est en début de chaîne de la surveillance du marché du travail
- Pas encore de dénonciation au ministère public

Toutefois:

- Un dispositif de contrôle sans dispositif de sanction ne peut être efficace car il perd en crédibilité
- Une meilleure coordination entre les organes de contrôle et d'exécution du marché du travail et les autorités pénales est utile et nécessaire